

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2021

## INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 25

présenté par  
M. Paluszkiewicz

-----

**ARTICLE 2**

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le département »,

les mots :

« la région ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE****AMENDEMENT DE REPLI**

En cas de non substitution du délégué par un référent à l'indemnisation des catastrophes naturelles, le présent amendement a pour objectif de rationaliser les effectifs initialement proposés au niveau des 96 départements métropolitains et des 4 départements d'outre-mer, soit 100 ETP, en les remplaçant par un délégué ou référent à l'indemnisation des catastrophes naturelles auprès du représentant de l'État au niveau de chacune des 13 régions métropolitaines ainsi que des 5 régions ultramarines.